

**Contribution de la Fédération du Bâtiment des Pays de la Loire
au Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable
et d'Égalité des Territoires
Mars 2018**

**Plan d'actions
Rénovation énergétique**

**VERS UNE VÉRITABLE INCITATION A L'INVESTISSEMENT, UN ACCOMPAGNEMENT
EFFICACE ET UNE SYSTEMATISATION DES TRAVAUX PERFORMANTS**

Depuis le Grenelle de l'environnement en 2007, le bâtiment occupe une place centrale dans les plans en faveur de la rénovation énergétique. Des efforts considérables ont été déployés pour relever la performance de la production en neuf (RT2012, singulièrement) et permettre la mutation du parc existant.

Le GIE Réseau des CERC indique, dans son rapport « Transition énergétique & bâtiment durable en France »¹, que l'analyse des étiquettes énergétiques des logements construits depuis le 1er avril 2013 souligne une légère progression de la construction d'habitations peu énergivores, les étiquettes A et B représentant désormais respectivement 36,5% et 53,4% des logements.

Il précise également que plus de 16 000 logements ont fait l'objet d'une demande de labellisation « Bâtiment Basse Consommation » rénovation en 2016 (850 en Pays de la Loire à fin septembre 2017 selon la CERC Pays de la Loire). Dans ce contexte, le rapport souligne la forte mobilisation des professionnels : plus de 67 500 entreprises de bâtiments bénéficiaient d'une qualification « Reconnu Garants de l'Environnement (RGE) » en mars 2017 (5 405 en Pays de la Loire à fin janvier 2018).

Au niveau des Pays de la Loire (données observatoire construction durable CERC Pays de la Loire) :

- **5 405** entreprises RGE « travaux » à fin janvier 2018
- **11 250** stagiaires formés par FEEBat en Pays de la Loire dont 95 entre avril et juin 2017
- **104** Bureaux d'études RGE « études » à fin septembre 2017
- **85 731** ménages bénéficiaires d'un crédit d'impôt en 2016 / + 69 % par rapport à 2015
- **2 636** éco-PTZ distribués en cumul annuel à fin juin 2017
- **3 400** logements Habiter Mieux sur un an à fin septembre 2017
- **850** label BBC rénovation en Pays de la Loire à fin septembre 2017
- **348** logements en demande d'un label énergétique supérieur à la RT 2012 (en cumul annuel à fin septembre 2017)

Ces efforts doivent être poursuivis et amplifiés, notamment dans le parc existant, qui constitue le principal vecteur potentiel de progrès. De fait, le nombre de logements ayant fait l'objet d'une rénovation énergétique globale performante reste faible et bien au-dessous des objectifs fixés par la loi sur la transition énergétique. Au plan national, même en intégrant le secteur HLM, très organisé, le nombre de 100 000 rénovations lourdes par an peine à être atteint, bien loin de l'objectif annuel des 500 000.

La principale raison de cette faible montée en puissance des travaux d'efficacité énergétique réside dans **l'absence de retour sur investissement à un horizon temporel raisonnable**, faute d'un coût de l'énergie « suffisant », ce qui explique aussi le faible succès des solutions de tiers-financement mises en place. Quant aux dispositifs d'aide public, ils s'avèrent certes nombreux (CEE, CITE, aides de l'ANAH, éco-PTZ, ...), mais ils ont un

¹ « L'actualité du développement durable sur les marchés du bâtiment, situation à fin 2016 – tendance 2017 »

impact limité en raison de leur complexité, ainsi que de leur manque de lisibilité et de stabilité dans le temps. Cela est d'autant plus vrai que de nombreuses aides locales ont été mises en place, mais souvent avec des critères d'éligibilité différents de ceux des aides nationales. De plus, côté copropriétés, l'engagement de travaux de performance énergétique bute, comme pour les autres natures de travaux, sur les règles de décision.

Quant au parc de bâtiments publics, l'exemplarité annoncé dans le Grenelle de l'environnement peine à trouver sa concrétisation. Les Contrats de performance énergétique (CPE) constituent une piste à explorer, mais ils ne sauraient constituer la seule réponse, notamment pour de petits projets compte tenu de leur complexité intrinsèque. Une autre piste, valable aussi pour les copropriétés, consiste à syndiquer des projets assez proches pour pouvoir bénéficier des fonds européens mis en place dans le cadre de plan Juncker II.

À noter que l'impact d'une obligation sèche de travaux ou d'une lourde taxation des biens non/peu-performants n'aurait pas les effets espérés par certains. Faute de moyens et/ou d'envie, faute de « valeur verte » substantielle au regard du coût des travaux à engager, elle conduirait probablement à détourner les investisseurs de la pierre et à bloquer le marché ou les propriétaires à faire ces travaux à bas prix pour respecter la réglementation. Il n'existe pas d'alternative crédible à l'incitation.

Enfin, le maillage du territoire par un service public unifié de la performance énergétique de l'habitat tel que préconisé dans le rapport PIRON-FAUCHEUX² de décembre permettrait d'orienter et d'accompagner efficacement les acteurs dans une démarche vertueuse. Ce rapport préconise notamment de (p. 3) :

« Reconnaître aux régions une mission globale d'animation de la rénovation énergétique des bâtiments, compte tenu de leur rôle de chef de file, de leurs compétences en matière de formation, de développement économique, de planification (SRADDET et élaboration du programme régional pour l'efficacité énergétique - PREE), et des initiatives qu'elles ont déjà prises. Les EPCI, qui jouent un rôle similaire à leur échelle en matière de planification et de mise en œuvre des politiques air-énergie-climat, (cf. les PCAET) sont des partenaires privilégiés de la région. Les départements devront être associés aux initiatives des régions et EPCI, notamment au titre de leur contribution à la résorption de la précarité énergétique et à l'accessibilité des services au public, de leur rôle de chef de file en ce qui concerne l'autonomie des personnes ou encore pour la participation des ADIL et CAUE au service public. De même, les communes devront être associées au titre de leurs compétences propres et de leur proximité avec les particuliers. »

La FFB émet les propositions suivantes :

1. **Dans un objectif de systématisation et de développement de travaux véritablement performants, s'appuyer sur un nouveau programme du dispositif des certificats d'économies d'énergie, à créer**, pour développer de façon substantielle les travaux de rénovation lourde (équipements publics, lycées...).
2. En cas de mise en place de **dispositifs de soutien financier locaux**, ce qui est souhaitable, veiller à ce qu'ils **disposent des mêmes critères d'éligibilité que les aides nationales**, de façon à ne pas introduire de la complexité susceptible de bloquer les projets.
3. **Repenser l'accompagnement des particuliers par le déploiement d'un service public unifié de la performance énergétique de l'habitat** tel que préconisé dans le rapport PIRON-FAUCHEUX.
4. Mettre en place des **plateformes régionales** permettant de mieux mobiliser le Fonds européen pour les investissements stratégiques, plus connu sous le nom de « **plan Juncker** », dont l'objectif d'investissement à atteindre s'élève désormais à 500 milliards d'euros à l'horizon 2020. Ces **plateformes de conseil et d'accompagnement des projets des collectivités** permettraient d'en regrouper certains pour atteindre un montant suffisant (10-15 millions d'euros) au déclenchement des aides européennes.

² Michel PIRON et Benoît FAUCHEUX, « Le service public de la performance énergétique de l'habitat : analyse et propositions », Conseil supérieur de la construction et de l'efficacité énergétique et Régions de France, décembre 2017